

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE LA GARE (de la rue du cygne à la maladrerie) : REFECTION DE VOIRIE**

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 166-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la société COLAS - RAMON - 172 avenue de la Gironde 59944 DUNKERQUE CEDEX 2 -, en date du 18/06/2025 pour la communauté d'Agglo Cœur de Flandre.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux concernant une réfection de voirie rue de la Gare,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 07 juillet 2025 à 08h00 au vendredi 29 août 2025 à 18h00, la circulation sera interdite, rue de la Gare (de la rue du cygne à la maladrerie)

Sauf pour les riverains de la rue de la Gare (de la rue du cygne à la Maladrerie) entre 17 heures et 08 heures

Article 2 : Du lundi 07 juillet 2025 à 08h00 au vendredi 29 août 2025 à 18h00, le stationnement sera interdit, rue de la Gare (de la rue du cygne à la maladrerie).

Sauf pour les riverains de la rue de la Gare (de la rue du cygne à la Maladrerie) entre 17 heures et 08 heures

Article 3 : La signalisation temporaire et particulière du chantier **ainsi que la déviation**, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société **COLAS-RAMON** et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 23/06/2025.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le 25-06-2025